

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD176

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 23 QUATER

À l'alinéa 1, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction résultant de l'article 7 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.